REPUBLIQUE FRANÇAISE
HOTEL DE VILLE DE CHAPET
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton des Mureaux
Place de la Mairie 78130

REGLEMENT INTERIEUR DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Préambule :
Les études surveillées sont organisées par la Mairie, en collaboration avec le directeur ou la directrice de l'école ou l'enseignant référent désigné par ce dernier, les lundis, mardis et jeudis. Elles se déroulent le soir de 17h à 18h, après une récréation de 16h30 à 17h (goûter à fournir par les familles), et sont encadrées par des enseignants de l'école.

Article 1 : Principes Généraux
L'objectif des études surveillées est d'accompagner les élèves dans l'organisation et la réalisation de leurs devoirs. Sous la surveillance de l'enseignant, l'enfant effectue son travail. Il est important de noter que ce n'est pas du soutien scolaire. Le travail réalisé en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier. Les études surveillées sont ouvertes aux enfants des classes de CE1 à CM2.

Article 2 : Présence
Ce temps d'étude ne peut être interrompu. Aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant la fin de celle-ci. Si la demande d'inscription aux études surveillées correspond à une recherche d'accueil ponctuel, il est préférable que les familles inscrivent les enfants au Centre de Loisirs. Les études surveillées doivent être un temps suivi et régulier. L'enfant qui n'aura pas été repris à la sortie de l'étude surveillée sera confié aux animateurs du Centre de Loisirs, et la prestation sera facturée par le prestataire.
La réservation ou l'annulation de la présence se fait uniquement via le portail famille (au plus tard 7 jours avant la date souhaitée, sauf en cas de force majeure). À défaut, l'étude surveillée sera facturée.
Pendant le temps de présence à l'étude, un registre de présence est tenu par l'enseignant et transmis aux Affaires Scolaires en Mairie pour la facturation.

Article 3 : Responsabilité
L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite obligatoirement par les parents. En cas d'accident pendant le temps des études surveillées, les parents et la Mairie seront avertis par un enseignant. L'enseignant fera un rapport écrit sous 24h au Service des Affaires Scolaires pour relater les circonstances de l'accident afin que la Mairie, organisatrice, puisse faire les déclarations nécessaires et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées. Les parents informeront les services concernés de la suite donnée à cet accident. Les mesures en cas d'urgence sont identiques à celles appliquées pendant les heures scolaires.

Article 4 : Modification ou inscription en cours d'année scolaire
Pour toute modification ou inscription en cours d'année, veuillez faire une demande écrite auprès du Service Scolaire de la Mairie (affaires-scolaire@chapet.com). La prise en compte de ce changement ne sera effective qu'une semaine après son enregistrement, sous réserve de places disponibles.

Article 5 : Discipline

Les études doivent se dérouler dans le calme, c'est un temps de travail. Les élèves doivent avoir le matériel, les cahiers et livres nécessaires pour faire leurs devoirs. Les enfants devront observer une attitude correcte envers leurs camarades et les enseignants. Les enfants qui, malgré les observations faites par les enseignants, ne respecteraient pas les règles énoncées ci-dessus, s'exposent à des sanctions. L'enseignant qui assure l'étude est responsable de la discipline et du bon ordre au sein de l'étude. En cas d'indiscipline caractérisée et excessive, l'enseignant avise la mairie qui prendra contact avec les parents concernés. En cas de récidive, le Maire ou son représentant pourront prononcer une sanction pouvant aller à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 6 : Tarification

Les prix des études surveillées sont calculés en tenant compte des frais de personnel (service, surveillance), du coût des consommables (eau, électricité), des frais d'entretien et du remplacement du matériel des locaux.

Ce quotient est établi selon la formule suivante :

$$\text{QF CAF} = \frac{\text{Ressources nettes imposables annuelles / 12 + prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts CAF}}$$

Il vous faut donc joindre l'attestation de quotient familial sur le portail famille afin que nous puissions effectuer le calcul.

Tranches	**1**	**2**	**3**	**4**
Quotient familial	**de 0 € à 650 €**	**de 650 € à 1 199 €**	**de 1 200 € à 1 600 €**	**1 600 € et plus**
Tarif étude (tarif de base)	1 €	-30 % soit 2,52 €	-20 % soit 2,88 €	3,60 € (tarif normal)

Article 7 : Règlement

Chaque début de mois, vous recevrez par voie postale un avis de sommes à payer de la part des services de la Trésorerie.
Les modalités de paiement (indiqué sur l'avis) sont :

- Chèque (*A transmettre par courrier ou déposer au Centre des Finances Publiques des Mureaux – 44 rue des Pierrelayes – 78130 Les Mureaux) ;*
- Espèces *(au Centre des Finances Publics des Mureaux – 44 rue des Pierrelayes – 78130 Les Mureaux) ;*
- Paiement par internet via le site suivant : www.payfip.gouv.fr.

Le non-recouvrement, après mise en demeure, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant à l'étude surveillée.

Article 8 : Données à Caractère Personnel

Vos données sont utilisées par la commune de Chapet à des fins de gestion individuelle des enfants accueillis pour la cantine et l'étude, de facturation et afin de bénéficier des informations sur la santé de l'enfant en cas de nécessité. La fiche sanitaire de liaison permet d'éviter aux parents de laisser le carnet de santé à disposition. Elles sont collectées par la mairie et lui sont destinées ainsi qu'aux personnels chargés de la cantine et de l'étude. Elles sont conservées pendant 5 ans (les éléments comptables sont conservés 10 ans). La base juridique du traitement est le contrat. Vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, limitation, portabilité, effacement au terme des délais de conservation) que vous pouvez exercer auprès de notre Délégué à la protection des données : dpd@cigversailles.fr Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, sise 3 place Fontenoy, 75007 Paris.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis aux familles via le portail famille. L'inscription à l'étude surveillée vaut acceptation du présent règlement.

❑ J'ai lu et accepte le règlement intérieur des études surveillées de la commune de Chapet.

Date :

Signature des Parents
ou du Titulaire de l'autorité parentale